

Communauté
de communes

Recueil

**des actes
administratifs**

Novembre 2020



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - 60530 Neuilly-en-Thelle - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

 thelloise.fr

 [thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

 [@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

S O M M A I R E

----- Pages

ACTES ADMINISTRATIFS

DECISIONS DU PRESIDENT

10 à 25

- ✓ Décision n°2020-DP-096 du 03 novembre 2020 : Autorisation de signature d'un marché ayant pour objet la réalisation de mesures compensatoires dans le cadre de la construction de la station d'épuration de Hermes.
- ✓ Décision n°2020-DP-097 du 05 novembre 2020 : Autorisation de signature avec la société COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE d'une prestation ayant pour objet la reprise du réseau EU par chemisage situé rue de Boncourt à Noailles.
- ✓ Décision n°2020-DP-098 du 23 novembre 2020 : Autorisation de signature avec la société SEAO d'une prestation ayant pour objet la fourniture de 12 tampons d'assainissement qui sont dégradés.
- ✓ Décision n°2020-DP-099 du 24 novembre 2020 : Autorisation de signature avec la société YARA France d'une prestation ayant pour objet l'installation d'un pilote dénommé Yaranutriox® et la fourniture de Yaranutriox®.
- ✓ Décision n°2020-DP-100 du 25 novembre 2020 : Autorisation de signature entre la commune d'ABBECOURT, VEOLIA et CITEOS de la convention ayant pour objet la mise en place d'une alimentation électrique au niveau de la parcelle cadastrée B670 destinée à alimenter les équipements de vidéoprotection situés rue de Montreuil à Abbecourt.
- ✓ Décision n°2020-DP-101 du 25 novembre 2020 : Autorisation de signature avec l'entreprise FONDASOL d'une prestation ayant pour objet une étude géotechnique pour le projet de travaux de réhabilitation du PR Puits du Val à Ercuis.
- ✓ Décision n°2020-DP-102 du 25 novembre 2020 : Autorisation de signature avec la Société A3D d'une prestation ayant pour objet des levés topographiques Rues du puits en Val, de Blaincourt, de Beaumont et Allée des Violettes à Ercuis.
- ✓ Décision n°2020-DP-103 du 25 novembre 2020 : Autorisation de signature avec la société HYDROGEOTECHNIQUE NORD ET OUEST d'une prestation ayant pour objet un diagnostic amiante au niveau du poste de refoulement Puits du val à Ercuis.
- ✓ Décision n°2020-DP-104 du 26 novembre 2020 : Autorisation de signature avec la société SATER d'une prestation ayant pour objet la réalisation de contrôles extérieurs lors des travaux d'assainissement rue Grande Rue à Blaincourt les Précý.
- ✓ Décision n°2020-DP-105 du 26 novembre 2020 : Autorisation de signature avec le garage PETIT d'une prestation ayant pour objet le remplacement des disques et plaquettes avant du véhicule immatriculé AC191ZQ.

- ✓ Décision n°2020-DP-106 du 26 novembre 2020 : Autorisation de signature avec le garage PETIT d'une prestation ayant pour objet la révision du véhicule immatriculé DA143L.
- ✓ Décision n°2020-DP-107 du 26 novembre 2020 : Autorisation de signature avec la société ETS BOUVET d'une prestation ayant pour objet le remplacement du système de détection de l'éclairage du garage extérieur, et la mise en conformité du câblage du détecteur.
- ✓ Décision n°2020-DP-108 du 26 novembre 2020 : Autorisation de signature avec la société GRDF d'une prestation ayant pour objet le branchement GAZ avenue de l'Europe à Neuilly en Thelle (parcelle X354 X352).
- ✓ Décision n°2020-DP-109 du 26 novembre 2020 : Autorisation de signature avec la société ALTIUS d'une prestation de bornage de l'emprise ZH109 (limite divisoire), sur laquelle l'aire d'accueil des gens du voyage doit être aménagée.
- ✓ Décision n°2020-DP-110 du 27 novembre 2020 : Autorisation de signature avec la Société A.Z.F.P.S d'une prestation pour la fourniture, la pose et le branchement d'un portique motorisé et d'un portail autoportant à la piscine Aquathelle (y compris massif de fondation en béton armé) (Kit GMS de gestion à distance).

ACTES ADMINISTRATIFS

DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté n° 137 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de fonctions à monsieur Alain DEVOOGHT, 7^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes Thelloise, en charge de la Ressource en eau (assainissement, GEMAPI) ;

Vu la construction de la station d'épuration à Hermes sur la parcelle C1260 qui présente les caractéristiques d'une zone humide au titre de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 et qui a conduit à la perte de 4 400 m³ sur cette zone ;

Vu la réglementation en vigueur qui stipule que la perte de volume sur la zone d'expansion de crues et la suppression de zone humide doivent être compensées ;

Considérant la consultation lancée en date du 5 août 2020 et les 5 offres reçues dans le délai imparti (29 septembre 2020) ;

Considérant le rapport d'analyse des offres de la société BIOTOPE en date du 23 octobre 2020 ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la société AXAN TP, représentée par Monsieur Vincent ASCONCHILO, 30 avenue Robert Surcouf – 78960 Voisins le Bretonneux – d'un marché ayant pour objet la réalisation de mesures compensatoires dans le cadre de la construction de la station d'épuration de Hermes pour un montant de 193 409,02 € HT.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 03 novembre 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20201103-2020-DP-096-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2020

Affichage : 05/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Vice-Président délégué
à la Ressource en eau

Alain DEVOOGHT

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - BP 45 - 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://www.instagram.com/thelloise)

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté n° 141 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 050320-DC-I-2-1-2 du 5 mars 2020 portant autorisation de programme et crédits de paiement au budget annexe assainissement et plus particulièrement l'opération n° 2019053 ;

Vu le devis n° OF-2020010005-0081 du 09 octobre 2020 par la société COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE ;

Considérant la nécessité, suite au diagnostic réalisé, de réaliser des travaux de chemisage des tronçons du réseau d'assainissement détérioré rue de Boncourt à Noailles ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la Société COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE, représentée par Monsieur HERVET, sise, 121 rue Paul Fort – 91310 MONTLHERY - SIRET 32916815700835 – d'une prestation ayant pour objet la reprise du réseau EU par chemisage situé rue de Boncourt à Noailles pour un montant de 36 404,20 euros HT, à compter de l'émission du bon de commande.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 05 novembre 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20201105-2020-DP-097-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélet : 09/11/2020

Affichage : 09/11/2020



Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services,

Véronique CANDOTTI

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté n° 141 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 050320-DC-I-2-1-2 du 5 mars 2020 portant autorisation de programme et crédits de paiement au budget annexe assainissement et plus particulièrement l'opération n°2019053 ;

Vu le devis n° 11-270045 de l'entreprise SEAO du 13/11/2020 ;

Considérant la réfection des enrobés rue et Place de Boncourt à Noailles et la nécessité de reprendre 12 tampons d'assainissement qui sont dégradés.

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la Société SEAO, représentée par Monsieur François DE FRUYT, sise, 1 rue du Thérain – 60000 BEAUVAIS - SIRET 52682005500097 – d'une prestation ayant pour objet la fourniture de 12 tampons pour un montant de 1 920,00 € HT, à compter de l'émission du bon de commande.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20201123-2020-DP-098-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2020
Affichage : 27/11/2020

Neuilly en Thelle, le 23 novembre 2020

Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services,



Véronique CANDOTTI

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - BP 45 - 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://www.instagram.com/Thelloise)

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté n° 141 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n°050320-DC-I-2-1-2 du 5 mars 2020 portant autorisation de programme et crédits de paiement au budget annexe assainissement et plus particulièrement l'opération n°2019050 ;

Vu les devis n°B-DF-201023_Pilote_YN_Hermes-60_VERDI-60_V2 et A-DF201023-Fourniture-YN_Hermes-60_CC-Thelloise-60 du 23/10/2020 de la société YARA FRANCE ;

Considérant le futur projet de mise en place d'un traitement H2S sur le PR « GARE » situé à Hermes, il est nécessaire d'établir la localisation et d'approuver son efficacité par la mise en place d'un pilote Yaranutriox® et du produit y afférent ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la Société YARA FRANCE, représentée par Monsieur Dominique FOURNIS, sise, 77, Esplanade du Général de Gaulle – 92081 PARIS LA DEFENSE CEDEX - SIRET 62204242200882 – d'une prestation ayant pour objet l'installation d'un pilote dénommé Yaranutriox® pour un montant forfaitaire de base de 6 140,78 € HT et la fourniture de Yaranutriox® pour un montant de 6 912,00 € HT (équivalent à quatre recharges, si nécessaire le cas échéant) soit un total de 13 052,78 € HT, à compter de l'émission des bons de commande.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20201124-2020-DP-099-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2020

Affichage : 27/11/2020

Neuilly en Thelle, le 24 novembre 2020



Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services,

Véronique CANDOTTI

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - BP 45 - 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://www.instagram.com/Thelloise)

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté n° 141 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la demande de la commune d'Abbecourt pour l'alimentation électrique, en amont du Poste de Relevage des eaux usées situé rue de Montreuil, d'un équipement vidéo pour identifier les véhicules entrant dans sa commune ;

Vu le poste de relevage mis à disposition de la Communauté de communes Thelloise par la commune d'Abbecourt suite au transfert de la compétence assainissement en date du 19 juin 2017 et entretenu par la société VEOLIA dans le cadre de son contrat de délégation de service public depuis le 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la réalisation des travaux de raccordement électrique pour ce type d'équipement de vidéoprotection par la société CITEOS et entretenu par celle-ci dans le cadre d'un contrat de maintenance pour le compte de la commune d'Abbecourt ;

Considérant la nécessité de passer une convention quadripartite pour l'alimentation électrique de l'équipement de vidéosurveillance via le poste de refoulement d'assainissement situé rue de Montreuil à Abbecourt (parcelle B670) entre la commune d'Abbecourt, la société VEOLIA, la société CITEOS et la Communauté de communes Thelloise ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature de la convention ayant pour objet la mise en place d'une alimentation électrique au niveau de la parcelle cadastrée B670 destinée à alimenter les équipements de vidéoprotection situés rue de Montreuil à Abbecourt avec :

- la commune d'Abbecourt, sise 26 rue de Courcelles – 60430 ABBECOURT, représenté par Monsieur Jean-Jacques ANTHÉAUME ;
- la société VEOLIA, sise 1 rue du Thérain – 60000 BEAUVAIS, représenté par Monsieur François DE FRUYT ;
- la société CITEOS, sise rue Sarrail – 60130 SAINT JUST EN CHAUSSEE.

Précise que la convention est établie pour une durée de quatre ans, renouvelable.

Précise qu'aucune contrepartie financière ne sera demandée par la Communauté de communes Thelloise.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 25 novembre 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20201125-2020-DP-100-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2020
Affichage : 27/11/2020



Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services,

Veronique CANDOTTI

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté n° 141 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu le devis n°SQ.80GT.20.10.062 de l'entreprise FONDASOL du 21/10/2020 ;

Considérant le projet de travaux de réhabilitation du PR Puits du Val à Ercuis qui nécessite une prestation d'études géotechniques en amont des travaux.

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la Société FONDASOL, représentée par Monsieur Jean-Baptiste DE LIEGE, sise, 19 rue du Bois Quatorze – ZI Nord – 80470 ARGOEUVES - SIRET 58262156100080 – d'une prestation ayant pour objet une étude géotechnique d'un montant de 3 275,00 € HT et précise que l'option relevé du piézomètre d'un montant de 75,00 € HT est retenue soit un montant total de 3 350,00 € HT, à compter de l'émission du bon de commande.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 25 novembre 2020

Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services,



Véronique CANDOTTI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20201125-2020-DP-101-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2020
Affichage : 27/11/2020

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté n° 141 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu le devis n°202010-01924 de l'entreprise A3D du 22/10/2020 ;

Considérant le projet de travaux de réhabilitation du PR Puits du Val à Ercuis qui nécessite des levés topographiques en amont des travaux.

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la Société A3D, représentée par Monsieur Rémi ANDRE, sise, 2 rue Aristide Briand – BP 50443 – 60114 MERU Cedex - SIRET 52866372700014 – d'une prestation ayant pour objet des levés topographiques Rues du puits en Val, de Blaincourt, de Beaumont et Allée des Violettes à Ercuis d'un montant de 970,00 € HT, à compter de l'émission du bon de commande.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 25 novembre 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20201125-2020-DP-102-AJ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2020

Affichage : 27/11/2020



Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services,

Véronique CANDOTTI

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe · BP 45 · 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex · Tél. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté n° 141 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu le devis n° D.20.30.192 de l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE NORD & OUEST – Agence Ile de France Nord du 19/10/2020 ;

Considérant le projet de travaux de réhabilitation du PR Puits du Val à Ercuis qui nécessite un diagnostic amiante en amont des travaux.

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la Société HYDROGEOTECHNIQUE NORD & OUEST – Agence Ile de France Nord, représentée par Madame Marine TREFFOT, sise, 28/30 avenue Jacques Anquetil – BP 90226– 95192 GOUSSAINVILLE - SIRET 44031771700013 – d'une prestation ayant pour objet un diagnostic amiante au niveau du poste de refoulement Puits du val à Ercuis d'un montant de 1 506,00 € HT, à compter de l'émission du bon de commande.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 25 novembre 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20201125-2020-DP-103-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2020
Affichage : 27/11/2020



Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services,



Véronique CANDOTTI

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - BP 45 - 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

 theloise.fr

 theloise

 @Thelloise

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté n° 141 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 050320-DC-I-2-1-2 du 5 mars 2020 portant autorisation de programme et crédits de paiement au budget annexe assainissement et plus particulièrement l'opération n°2019131 ;

Considérant la nécessité de passer une prestation pour les contrôles extérieurs lors des travaux de reprise du tronçon du réseau d'assainissement rue Grande Rue à Blaincourt les Précy ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la Société SATER, sise, 36 route Nationale – 62223 SAINTE CATHERINE LES ARRAS – Siret 40005438300080 – d'une prestation ayant pour objet la réalisation de contrôles extérieurs lors des travaux d'assainissement rue Grande Rue à Blaincourt les Précy, pour un montant de 700,00 euros HT, à compter de l'émission du bon de commande.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 26 novembre 2020

Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services,



Véronique CANDOTTI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20201126-2020-DP-104-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2020

Affichage : 27/11/2020

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - BP 45 - 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://www.instagram.com/thelloise)

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté n° 141 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Considérant la nécessité de procéder au remplacement des disques et plaquettes avant du véhicule immatriculé AC191ZQ ;

Considérant le devis du garage Petit, sis à Neuilly en Thelle, en date du 25 novembre 2020 ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec le garage PETIT, sise, 2 place du Maréchal Leclerc – 60 530 Neuilly en Thelle – Siret 34011341400015 – d'une prestation ayant pour objet le remplacement des disques et plaquettes avant pour un montant de 423,14 € HT ;

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 26 novembre 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20201126-2020-DP-105-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélet : 27/11/2020

Attachage : 27/11/2020



Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services,


Véronique CANDOTTI

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - BP 45 - 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

 thelloise.fr

 [thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

 [@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté n° 141 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Considérant la révision périodique du véhicule immatriculé DA143LM ;

Considérant le devis du garage Petit, sis à Neuilly en Thelle, en date du 18 novembre 2020 ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec le garage PETIT, sis, 2 place du Maréchal Leclerc – 60 530 Neuilly en Thelle – Siret 34011341400015 – d'une prestation ayant pour objet la révision du véhicule immatriculé DA143LM pour un montant de 154,12 € HT ;

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 26 novembre 2020

Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20201126-2020-DP-106-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2020

Affichage : 27/11/2020



Véronique CANDOTTI

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe · BP 45 · 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex · Tél. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://www.instagram.com/Thelloise)

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté n° 141 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Considérant que le système de commande d'éclairage extérieur du garage de la CCT par détection est défectueux et que le câblage n'est pas conforme à la réglementation ;

Considérant le devis n° D201110COM00 du 10 novembre 2020 de l'entreprise BOUVET ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la société ETS BOUVET, sise 7 rue de la Mare 60730 NOVILLERS – Siret 45650053700018 – d'une prestation ayant pour objet le remplacement du système de détection de l'éclairage du garage extérieur, pour un montant de 339,60 € et la mise en conformité du câblage du détecteur, pour un montant de 85,60 €.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 26 novembre 2020

Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services,




Véronique CANDOTTI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20201126-2020-DP-107-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2020

Affichage : 27/11/2020

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe · BP 45 · 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex · Tél. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77

 theloise.fr

 theloise

 @Thelloise

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté n° 141 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu le marché de travaux conclu avec la société OISE TP pour la création d'une Zone d'Activités Economique à Neuilly en Thelle constituée de 4 lots ;

Considérant que cette Zone d'Activités Economique doit faire l'objet d'un raccordement au réseau GAZ ;

Considérant la proposition de raccordement de la société GRDF à ce réseau ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la société GRDF, dont le siège social est situé 6 rue de Condorcet 75009 Paris RCS Paris 444 786 511, d'une prestation ayant pour objet le branchement GAZ avenue de l'Europe à Neuilly en Thelle (parcelle X354 X352) pour un montant de 379,83 € HT avec versement d'un acompte de 50%, soit 189,91 € HT.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 26 novembre 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20201126-2020-DP-108-AU


Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2020

Affichage : 27/11/2020




Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services,



Véronique CANDOTTI

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe · BP 45 · 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex · Tél. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77

 thelloise.fr

 [thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

 [@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté n° 141 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu l'opération d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Chambly et son implantation sur la parcelle cadastrale ZH109 ;

Considérant que cette parcelle doit faire l'objet d'un bornage de la limite divisoire par matérialisation des points de limites ;

Considérant la proposition du Cabinet ALTIUS du 12 novembre 2020 ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec le Cabinet ALTIUS - sis 42 rue Marcelin Berthelot B.P 74 93701 DRANCY CEDEX – Siret 31435796300029– représenté par M. Bernard Lecomte, d'une prestation de bornage de l'emprise ZH109 (limite divisoire), sur laquelle l'aire d'accueil des gens du voyage doit être aménagée, pour un montant de 900 € HT.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20201126-2020-DP-109-AU


Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2020
Affichage : 27/11/2020

Neuilly en Thelle, le 26 novembre 2020



Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services,


Véronique CANDOTTI

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - BP 45 - 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

 thelloise.fr

 [thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

 [@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté n° 141 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu l'installation de 32 caravanes sur le parking de la piscine Aquathelle à compter du 25 octobre 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer le contrôle des ouvertures de la piscine Aquathelle par la mise en place d'un portique motorisé et d'un portail autoportant ;

Considérant le devis de la société A.Z.F.P.S en date du 20 novembre 2020 ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la Société A.Z.F.P.S, sise 20 place des Fêtes -60370 Berthecourt – Siret 51 788238700023 – d'une prestation pour la fourniture, la pose et le branchement d'un portique motorisé et d'un portail autoportant (y compris massif de fondation en béton armé) pour un montant de 41 900 € HT + option de 850 € HT (Kit GMS de gestion à distance) soit un montant total de 42 750 € HT.

Article 2 : Le directeur général des services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et sera notifiée aux maires des communes concernées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20201127-2020-DP-110-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2020

Affichage : 27/11/2020

Neuilly en Thelle, le 27 novembre 2020

Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services,



Véronique CANDOTTI

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - BP 45 - 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

theloise.fr

theloise

@Thelloise